



VILLE

D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-115 du 7 décembre 2022

OBJET : Evaluation des Contrats de Ville

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 1er décembre 2022</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVYRAN, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme JANIN par Mme ALMEIDA, M. LANSADE par M. FOURNIER, Mme TALLEC par M. FICHEUX, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>Mme PREVIDI</p>
--	--

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-115 du 7 décembre 2022

OBJET : Evaluation des Contrats de Ville

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'évaluation des contrats de ville dont la commune est signataire, pour la période allant de 2015 à 2022 et de faire un certain nombre de remarque et préconisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers n°6057/SG,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

VU sa délibération n°2019-119 du 18 décembre 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022,

VU l'Evaluation des Contrats de Ville de Cœur d'Essonne Agglomération jointe à la délibération,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Arpajon est signataire du contrat de ville 2015-2020 et du PERR 2020-2022 ; et qu'il y a nécessité d'élaborer une évaluation des contrats des villes,

VU l'avis de la commission solidarités du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'évaluation des Contrats de Ville de Cœur d'Essonne Agglomération.

DEMANDE la prise en compte par l'Etat des propositions formulées unanimement par les Maires et l'Agglomération.

ALERTE les représentants de l'Etat sur la nécessaire augmentation et stabilisation sur la durée des contrats, des moyens alloués au profit des habitants des quartiers qui subissent et subiront durablement les effets d'une double crise énergétique et inflationniste.

SOULIGNE l'augmentation du nombre de familles monoparentales avec toutes les conséquences en matière d'isolement, de difficultés d'éducation et d'exposition des mineurs aux effets de bandes et de violences dans un territoire marqué par des phénomènes de rixes, parfois mortelles ces dernières années.

INSISTE sur la nécessité d'investir massivement le champ de l'insertion par l'activité économique, l'emploi et souligne l'importance de travailler les sujets liés à l'employabilité et la formation professionnelle avec les entreprises.

RAPPELLE l'importance de l'engagement de l'Etat, à travers ses services déconcentrés, mais aussi des moyens mis en œuvre par les organismes de protection sociale, telle que la CAF.

INSISTE sur l'importance d'asseoir la nouvelle contractualisation et plus largement l'ensemble des dispositifs partenariaux sur un temps long afin de laisser le temps aux actions de produire leurs effets.

DEMANDE l'allègement des contraintes et du formalisme des procédures et instructions qui allongent le délai de mise en œuvre voire l'empêchent.

INTERROGE la pertinence de ne retenir qu'un seul critère, celui du revenu médian pour définir les quartiers bénéficiant des crédits de la Politique de la Ville, et propose l'utilisation de critères compilés.

Prend acte du rapport et vote à l'unanimité concernant les remarques et les préconisations.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

